

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

Séance ordinaire du conseil municipal de Kinnear's Mills, tenue à la salle municipale, ce lundi 6 juin 2022 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil suivants :

Siège # 1 : M. Robert Sanfaçon
Siège # 3 : Mme Joanne Labrance
Siège # 4 : Mme Marisol Brochu
Siège # 5 : M. James Allan
Siège # 6 : M. Carl Dubois

Absente : Siège # 2 : M. Roger Gosselin

Tous formant quorum sous la présidence du maire, M. Marquis Bédard.

Est également présente, Mme Josyane Dufresne-Dubois, directrice générale par intérim

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la séance à 19 h 32 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
2. Adoption des minutes de la séance ordinaire du 4 avril 2022 et du 2 mai 2022 ;
3. Adoption des comptes du mois ;
4. Correspondance ;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. Embauche de la nouvelle directrice générale par intérim MME Alexandra Gosselin
6. Ajout de MME Alexandra Gosselin comme signataire autorisée au compte Desjardins
7. Embauche de l'adjointe virtuelle en comptabilité MME Suzy Côté
8. Traitement du dossier P.B Quirion inc.
9. Offre de service de chez Numerique.ca (refonte du site web et conseil sans papier)
10. Nouvelle plateforme municipale PG Solutions
11. Entente avec l'agence de développement économique du Canada (PSSPA)
12. Ajustement de salaire de Mme Josyane Dufresne-Dubois rétroactivement au 14 avril 2022
13. Amélioration des communications – Délégation à la ville de Thetford pour demande de soumissions
14. Mandater MME Alexandra Gosselin comme signataire autorisée pour la délivrance de permis de construction
15. Mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux par un laboratoire

TRANSPORT

16. Rechargement Monfette et 4eme rang – Subvention TECQ

HYGIÈNE DU MILIEU

17. Mandater une personne autorisée à informer le Camping Soleil de l'existence et la nature du règlement municipal relié au bruit.
18. Dédomagement monétaire pour l'eau utilisé chez Mme Colette Gigueux pour l'arrosage du jardin communautaire

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

- 19. Vente du terrain 4 913 567
- 20. Vente du terrain 4 913 569
- 21. Deux acheteurs potentiels pour le terrain 4 913 568
- 22. Piscine résidentielle
- 23. Suivi au programme PRABAM

LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

PÉRIODE DE QUESTIONS

DIVERS

- Lancement de la politique MADA/PFM
- Spectacle bénéfice à l’école anglaise
- Distribution des arbres
- Emprunt du Barbecue de la municipalité

LEVÉE DE LA SÉANCE

26. Levée de la séance.

2022-101

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Robert Sanfaçon et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter l’ordre du jour de la séance en laissant le point *Divers* ouvert à tout autre sujet de discussion.

Adopté

2022-102

ADOPTION DES MINUTES DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022 ET 2 MAI 2022

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal, au moins 48 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. James Allan et résolu à l’unanimité des conseillers présents que lesdites minutes soient acceptées et signées.

2022-103

COMPTES DU MOIS

Il est résolu à l’unanimité des conseillers d’approuver la liste des comptes suivants :

N° de chèque	Nom	Montant
	Salaire	25 298,36\$
Païement direct	Bell	458,78 \$
Païement direct	HQ	1 602,85 \$
Païement direct	Assurances vie	740,12 \$
Païement direct	DAS - Fédéral	3 718,12 \$
Païement direct	DAS- Provincial	1 214,01 \$
Païement direct	Salaires	25 298,36 \$
C0009200	RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA RÉGION THETF	768,99 \$
C0009201	Bell Mobilité inc.	102,25 \$
C0009203	CÉGEP DE THETFORD	1 713,13 \$
C0009205	CONSTRUCTION JACQUES MALETTE & FILS	11 497,50 \$
C0009206	Espace MUNI	91,98 \$
C0009207	MUNICIPALITÉ ST-JACQUES DE LEEDS	14 261,50 \$
C0009208	Paquet et Fils	575,60 \$
C0009209	XEROX CANADA LTÉE	172,36 \$
P2200028	SERVICES SANITAIRES DENIS FORTIER INC.	6 626,40 \$
P2200029	MÉGABURO	588,76 \$

P2200030	VIVACO groupe coopératif	846,63 \$
P2200031	2861-7389 Québec inc.	26 366,07 \$
P2200032	NUMÉRIQUE TECHNOLOGIES	610,41 \$
P2200033	RONA INC.	172,09 \$
C0009200	RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA RÉGION THETF	768,99 \$
C0009201	Bell Mobilité inc.	102,25 \$
C0009203	CÉGEP DE THETFORD	1 713,13 \$
	TOTAL	97 425,91 \$

CORRESPONDANCE

La directrice générale par intérim fait lecture de la correspondance du mois.
 Les communiqués ont été transmis électroniquement aux conseillers.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-104 EMBAUCHE DE MME ALEXANDRA GOSSELIN À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT le départ pour un temps indéterminé de la directrice générale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une directrice générale par intérim jusqu'au retour de Mme. Claudette Perreault ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M.Robert Sanfacon

QUE le conseil municipal nomme Mme Alexandra Gosselin pour agir à titre de directrice générale par intérim à compter du 7 juin 2022 jusqu’au retour de Mme. Claudette Perreault.

QUE la directrice générale par intérim soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité les procès-verbaux ou tout autre document en lien avec les affaires courantes de la municipalité.

2022-105 NOMINATION DE MME ALEXANDRA GOSSELIN À TITRE DE SIGNATAIRE AUTORISÉE AU COMPTE DESJARDINS

CONSIDÉRANT le départ pour un temps indéterminé de la directrice générale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une nouvelle personne signataire autorisé au compte Desjardins ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Joanne Labranche

QUE le conseil municipal nomme Mme Alexandra Gosselin pour agir à titre de signataire autorisée au compte Desjardins.

2022-106 EMBAUCHE TEMPORAIRE DE MME SUZY CÔTÉ À TITRE DE COMPTABLE ET À TITRE DE SIGNATAIRE AUTORISÉE AU COMPTE DESJARDINS

ATTENDU QUE Mme Claudette Perreault est absente pour un temps indéterminé et que le contrat temporaire de Mme Chantale Morency vient à échéance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Marisol Brochu

D'AUTORISER l'embauche de Mme Suzy Côté à titre de comptable et d'agir à titre de signataire autorisée au compte Desjardins et ce pour un temps indéterminé

**2022-107 CORRESPONDANCE DE GAGNÉ BÉLANGER THÉRIAULT AVOCATS
DOSSIER P.B QUIRION INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kinnear's Mills a reçu une mise en demeure de l'entreprise P.B Quirion Inc ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite traité le dossier avec prudence afin de limiter les coûts qui pourraient être associés à une poursuite ;

Il est proposé par M. Robert Sanfaçon de solliciter les conseils de l'avocate Mme Anne Marie Lessard.

**2022-108 OCTROI DU CONTRAT POUR LA REFONTE DU SITE WEB ET LE
CONSEIL SANS PAPIER**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kinnear's Mills désire moderniser son site internet afin d'offrir un service plus efficace à ses citoyens en permettant à ceux-ci de remplir des formulaires en ligne ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kinnear's Mills souhaite implanter un conseil sans papier afin d'organiser les documents de travail et d'améliorer le partage de l'information ;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu qu'une seule soumission puisqu'il n'y a pas de comparable en région ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Marisol Brochu d'octroyer le contrat à Numérique.ca pour un montant de 2400\$ plus taxes par année.

2022-109 PLATEFORME MUNICIPALE PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kinnear's Mills désire moderniser sa plateforme de gestion municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kinnear's Mills améliorer sa productivité au niveau de la comptabilité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Joanne Labranche de mandater Mme Josyane Dufresne-Dubois afin d'obtenir une offre de service de l'entreprise PG SOLUTIONS.

**2022-110 ENTENTE AVEC L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU
CANADA (PSSPA)**

CONSIDÉRANT QUE le projet initial de pavillon couvert se trouvait sur le terrain de la rue Guy ;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'implantation d'un centre de la petite enfance sera situé à proximité du pavillon couvert sur le terrain de la rue Guy ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M.Carl Dubois de mandater Mme Josyane Dufresne-Dubois afin d'annuler l'appui financier de Développement économique Canada pour le projet de pavillon couvert.

**2022-111 AJUSTEMENT DE SALAIRE DE MME JOSYANE DUFRESNE-DUBOIS
RÉTROACTIVEMENT AU 14 AVRIL 2022**

CONSIDÉRANT QUE Mme Claudette Perreault est absente pour un temps indéterminé et que Mme Alexandra Gosselin sera embauché à temps partiel jusqu'en septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Josyane Dufresne-Dubois assure une double fonction soit, ses fonctions de coordonnatrice au développement en plus de celles du poste de direction depuis le départ de Mme Perreault ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Marisol Brochu d'ajuster le salaire de Mme Josyane Dufresne-Dubois et ce, rétroactivement au 14 avril 2022 et jusqu'à ce que Mme Alexandra Gosselin ait pris connaissance de l'entièreté des dossiers actifs.

ADOPTÉ À MAJORITÉ

**2022-112 AMÉLIORATION DES COMMUNICATIONS – DÉLÉGATION À LA
VILLE DE THETFORD POUR DEMANDE DE SOUMISSIONS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kinnear's Mills a pris connaissance du rapport d'analyse de besoins préparé par Flexconsult Inc le 1 novembre 2021 pour le Réseau de radiocommunication actuellement en place dans notre municipalité,

CONSIDÉRANT QU' un appel de soumission doit être lancé dans les prochaines semaines en vue d'un nouveau système pour améliorer les communications ;

CONSIDÉRANT QU'un cahier des charges a été élaboré par la Ville de Thetford, ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Thetford a proposé d'agir au nom des municipalités participantes du Service sécurité incendie soient : Leeds-Kinnear's et Saint-Pierre de Broughton pour le processus de la demande de soumission et de réception des soumissions;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 14.3 et 14.4 du *Code municipal du Québec* permettant respectivement aux municipalités de conclure une entente pour notamment contracter des assurances et, de déléguer tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;

Il est EN CONSEQUENCE Proposé par M.Carl Dubois

Et résolu à l'unanimité des conseillers, que la Municipalité de Kinnear's Mills délègue à la Ville de Thetford Mines son pouvoir de demander des soumissions pour l'obtention d'un contrat d'amélioration des communications et accepte implicitement d'être liée envers le soumissionnaire, d'acceptée par le délégataire., ni la plus basse, ni la plus haute ni aucune des soumissions qui auront été déposées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-113 MANDATER MME ALEXANDRA GOSSELIN COMME SIGNATAIRE
AUTORISÉE POUR LA DÉLIVRANCE DES PERMIS DE
CONSTRUCTION**

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches doit fournir une ressource pour couvrir l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement ;

ATTENDU QUE l'inspecteur régional en bâtiment et en environnement se voit dans l'incapacité de fournir le service pour une courte durée;

ATTENDU QUE Mme Alexandra Gosselin, directrice générale par intérim, soit retenue pour délivrer les permis et certificats de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marisol Brochu

ET RÉSOLU QUE Mme Alexandra Gosselin, directrice générale par intérim, soit autorisée à signer les permis et certificats en vertu du règlement sur les permis et certificats no 267.

2022-114 **MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX PAR UN LABORATOIRE (PLURITECH)**

Compte tenu que la compagnie Englobe fera le contrôle qualitatif des matériaux sur la route Monfette et le 4^{ème} rang.

Compte tenu que la surveillance des travaux seront effectués par notre inspecteur en voirie, M.David Hogan.

Il est proposé par M. Robert Sanfaçon et résolu à l’unanimité des conseillers de refuser l’offre de service de la firme d’ingénierie Pluritech.

TRANSPORT

2022-115 **RÉSULTAT DE L’APPEL D’OFFRES POUR LE RECHARGEMENT GRANULAIRE DU 4^E RANG ET ROUTE MONFETTE**

L’ouverture des soumissions pour l’appel d’offres pour le rechargement granulaire du 4^e rang et route Monfette s’est faite le 26 mai à 11 h 02. Deux soumissions ont été déposées, soit :

Maxi-Paysage Inc., situé au 492, rue Laurier, Saint-Apollinaire;
Pavage Centre Sud du Québec inc, situé au 345, rue Cartier, Victoriaville;

SOUMISSIONNAIRE	Montant (Avant taxes)	Total (Avant taxes)
Maxi-Paysage Inc.	847 456,00 \$	974 362,54 \$
Pavage Centre Sud du Québec inc.	453 060,00 \$	520 905,74 \$

Attendu que le devis d’appel d’offres no 20200226, les addendas, les annexes, le bordereau de soumission, tous les autres documents relatifs à l’appel d’offres ainsi que la présente résolution fasse foi de contrat intervenu entre les parties;

Il est proposé par M. Robert Sanfacon et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

De conclure avec Pavage Centre-Sud du Québec inc. au prix de 453 060,00 \$ plus les taxes.

Adopté à l’unanimité des conseillers présents.

HYGIÈNE DU MILIEU

2022-116 **MANDATER UNE PERSONNE AUTORISÉE À INFORMER LE CAMPING SOLEIL DE L’EXISTENCE ET LA NATURE DU RÈGLEMENT MUNICIPAL RELIÉ AU BRUIT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kinnear’s Mills souhaite faire appliquer son règlement n. 2018-RM-SQ-5-6 concernant les nuisances applicable par la sureté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kinnear's Mills a reçue une quantité importante de plainte en rapport au bruit émis par les festivités hebdomadaires du Camping Soleil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par MME Marisol Brochu de mandater M.Marquis Bédard afin d'informer les propriétaires du Camping Soleil l'existence et la nature du règlement municipal relié au bruit.

2022-117 DÉDOMAGEMENT MONÉTAIRE POUR L'EAU UTILISÉ CHEZ MME COLETTE GIGLEUX POUR L'ARROSAGE DU JARDIN COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le tuyau alimentant l'église Méthodiste est relié au puit de Mme Colette Gigleux pour l'arrosage du jardin communautaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. James Allan de verser la somme de 100\$ à titre de compensation à Mme Colette Gigleux.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

MME MARISOL BROCHU QUITTE LA SALLE POUR DÉLIBÉRATION

2022-118 DÉPÔT D'UNE OFFRE D'ACHAT POUR LE LOT NUMÉRO 4 913 567

ATTENDU la réception de l'offre en regard au terrain sur Place Harriet-Wilson et ce, dans le délai imparti, à savoir : Madame Édith Brochu et Monsieur Ghislain Brisson.

Lot résidentiel: 4 913 567

Montant offert : 7500 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par MME Joanne Labranche et appuyé par M. Carl Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'offre énumérée ci-dessus soit acceptée.

QUE la vente du terrain soit faite sans garantie légale et que les frais de notaire et/ou d'arpenteur si requis soient à la charge de l'acheteur

DE DÉTERMINER des pénalités en cas de non-construction ;

- À partir de l'acte de vente, le propriétaire du dit terrain aura deux ans pour terminer les travaux de construction de la résidence, au-delà de cette date, une pénalité de 1500 \$ sera facturé à l'acheteur à l'an un et deux. Une pénalité de 3000 \$ sera ensuite facturé à partir de l'an trois et pour toutes les années subséquentes.

- La municipalité se nomme première acheteuse si le propriétaire décide de vendre le terrain sans y avoir construit une résidence au coût acheté lors de la transaction.

QUE le maire et/ou la directrice générale par intérim soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Municipalité de Kinnear's Mills l'acte notarié ou tout autre document à l'égard de cette vente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-119 DÉPÔT D'UNE OFFRE D'ACHAT POUR LE LOT NUMÉRO 4 913 569

ATTENDU la vente du terrain par une agente immobilière Remax du nom de Nancy Gagné.

ATTENDU la réception de l'offre en regard au terrain sur Place Harriet-Wilson et ce, dans le délai imparti, à savoir : Madame Luz Mari Cordoba Velasco et Monsieur Juan Mauricio Borbon Roa.

Lot résidentiel: 4 913 569

Montant offert : 7500 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par MME Joanne Labranche et appuyé par M. Carl Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'offre énumérée ci-dessus soit acceptée.

QUE la vente du terrain soit faite sans garantie légale et que les frais de notaire et/ou d'arpenteur si requis soient à la charge de l'acheteur

QUE le maire et/ou la directrice générale par intérim soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Municipalité de Kinnear's Mills l'acte notarié ou tout autre document à l'égard de cette vente.

DE DÉTERMINER des pénalités en cas de non-construction ;

- À partir de l'acte de vente, le propriétaire du dit terrain aura deux ans pour terminer les travaux de construction de la résidence, au-delà de cette date, une pénalité de 1500 \$ sera facturé à l'acheteur à l'an un et deux. Une pénalité de 3000 \$ sera ensuite facturé à partir de l'an trois et pour toutes les années subséquentes.

- La municipalité se nomme première acheteuse si le propriétaire décide de vendre le terrain sans y avoir construit une résidence au coût acheté lors de la transaction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-120 DÉPÔT DE DEUX OFFRES D'ACHAT POUR LE LOT NUMÉRO 4 913 568

ATTENDU la vente du terrain par une agente immobilière Remax du nom de Nancy Gagné.

ATTENDU la réception de deux offres d'achat en regard au terrain sur Place Harriet-Wilson et ce, dans le délai imparti, à savoir : M.Borbon Roa.

Lot résidentiel: 4 913 568

Montant offert : 8000 \$ plus taxes

Ainsi que M.Stive Verreault

Lot résidentiel: 4 913 568

Montant offert : 8500 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par MME Joanne Labranche et appuyé par M. Carl Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le terrain soit vendu à la personne ayant offert le plus haut montant soit M.Stive Verreault.

QUE la vente du terrain soit faite sans garantie légale et que les frais de notaire et/ou d'arpenteur si requis soient à la charge de l'acheteur

QUE le maire et/ou la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Municipalité de Kinnear's Mills l'acte notarié ou tout autre document à l'égard de cette vente.

DE DÉTERMINER des pénalités en cas de non-construction ;

- À partir de l'acte de vente, le propriétaire du dit terrain aura deux ans pour terminer les travaux de construction de la résidence, au-delà de cette date, une pénalité de 1500 \$ sera facturé à l'acheteur à l'an un et deux. Une pénalité de 3000 \$ sera ensuite facturé à partir de l'an trois et pour toutes les années subséquentes.

- La municipalité se nomme première acheteuse si le propriétaire décide de vendre le terrain sans y avoir construit une résidence au coût acheté lors de la transaction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-120 PISCINES RÉSIDENTIELLES

Considérant que les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsqu'ils échappent à la supervision d'un adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées ;

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté en 2010 le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles qui vise essentiellement à contrôler l'accès aux jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures simples telles que l'installation d'une enceinte munie d'une porte de sécurité. Ce règlement accordait un droit acquis aux piscines existantes au moment de son entrée en vigueur ;

Considérant que le gouvernement du Québec a décidé de rehausser les niveaux de sécurité par le décret 662-2021 le 1^{er} juillet 2021 dans le but de modifier le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles ;

Considérant que ce nouveau règlement s'applique à l'ensemble des piscines existantes et à venir ;

Considérant que les municipalités sont responsables de l'application du règlement et de la vérification sur le terrain des installations de baignade ;

Considérant que de telles installations pour la baignade devront être conformes au plus tard le 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant que des milliers de piscines sont existantes sur le territoire de la MRC des Appalaches ;

Considérant que la charge de travail est imposante, pour mener à bien cette démarche de conformité sur l'ensemble des propriétés visées ;

Considérant que les nouvelles normes impliqueront des dépenses importantes pour les propriétaires de piscines de l'ensemble de la province, notamment pour l'ajout de clôture ;

Considérant qu'aucune aide financière n'a été mise en place pour soutenir les résidents ou les municipalités, malgré l'ampleur de la tâche qui attend ces deux groupes ;

En conséquence, il est proposé par M. Carl Dubois et résolu à l'unanimité ;

Que la MRC des Appalaches demande au gouvernement du Québec de reporter la date butoir du 1^{er} juillet 2023 pour exiger la conformité des piscines, ce qui permettrait aux municipalités d'assurer un suivi adéquat des dossiers et aux propriétaires d'immeuble d'obtenir les services d'un entrepreneur en temps utile, pour effectuer les travaux correctifs;

Que la MRC des Appalaches demande la mise en place d'un programme d'aide financière ou d'un crédit de taxes venant alléger le fardeau financier des citoyens qui souhaitent rendre leur piscine conforme, mais qui peinent à boucler leur budget pour y arriver.

2022-121 SUIVI PROJET PRABAM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kinnear’s Mills a pris connaissance des propositions de plans de rénovation pour la devanture du bâtiment municipal par le dessinateur Eric St-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE les deux plans soumis sont de style modernes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Joanne Labranche de mandater Mme Josyane Dufresne-Dubois afin d’obtenir une troisième proposition axée sur le style champêtre afin que le bâtiment représente d’avantage le caractère de la Municipalité de Kinnear’s Mills.

2022-122 PROJET HUMANITAIRE D’UNE CITOYENNE DE KINNEAR’S MILLS

Compte tenu qu’une citoyenne souhaite entreposer des dons pour aider des familles Ukrainiennes dans le besoin ;

Compte tenu que le sous-sol d’église est disponible ;

La municipalité s’engage à prêter le local au sous-sol de l’église de façon temporaire afin de permettre à la citoyenne d’entreposer les dons. La municipalité de Kinnear’s Mills se dégage de toute responsabilité concernant l’entreposage et tiendra responsable la citoyenne en cas de feu, vol ou vandalisme si le cas se présente.

Il est proposé par MME Marisol Brochu

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

DIVERS

- Le lancement de la politique MADA et PFM sera remis au 28 aout 13h.
- Il y aura un spectacle bénéfice à l’école anglaise pour venir en aide aux Ukrainiens
- Il y aura la distribution des arbres le samedi 11 juin au bâtiment municipal
- M.Carl Dubois emprunte le barbecue et l’utilise sur le site de la municipalité pour la sortie de fin d’année de l’école St-Gabriel

2022-122 LEVÉE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l’unanimité des conseillers de lever la séance à.

Marquis Bédard, maire

Josyane Dufresne-Dubois
Directrice générale par intérim

Je, Marquis Bédard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Marquis Bédard
Maire